RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS
«Passeport pour la 14e BIECTR»
Du 2 juin à 9 h (heure de l'Est, Québec) au 7 septembre 2025 17 h (heure de l'Est, Québec)

Participez au Concours pour tenter la chance de gagner un prix au *Fairmont Le Manoir Richelieu*, situé sur le complexe de divertissement Hôtel-Casino dans la magnifique région de Charlevoix.

Concours organisé par
Biennale internationale d'estampe contemporaine de Trois-Rivières
(ci-après désigné comme l'«Organisatrice»)

Le prix est offert par son partenaire
Loto-Québec
(ci-après désigné comme «Partenaire du Prix»)

OFFICIAL CONTEST RULES English version available upon request at info@biectr.ca

ADMISSIBILITÉ

Le Concours est réservé aux résidents canadiens et est régi par les lois canadiennes. Le Concours s'adresse aux personnes ayant atteint l'âge de 18 ans en date du début du Concours (le 2 juin à 9 h) pour l'achat d'un *Passeport pour la 14e BIECTR.*

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :

a. Les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires, agents, contractants et représentants de l'Organisatrice du Concours, des agences de publicité et de promotion, du Partenaire du Prix, des fournisseurs de biens et services dans le cadre du Concours;

b. Les membres du comité de sélection de la 14e BIECTR;

c. Le président d'honneur de la 14e BIECTR;

d. Les membres de la famille immédiate des personnes énoncées ci-dessus (père/mère, frère/sœur, fils/fille - incluant beau-frère/belle-sœur, demi-frère/demi-sœur) et les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

e. Les artistes sélectionnés et invités de la 14e BIECTR;

f. Les représentants officiels des partenaires majeurs et collaborateurs de la 14e BIECTR;

g. Toutes les personnes ayant reçu gratuitement ou en cadeau un *Passeport* ou un *Passeport au suivant.*

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Concours est réservé aux résidents canadiens âgés de 18 ans et plus et est régi par les lois canadiennes.

Pour participer au Concours, il suffit d'acheter en ligne un *Passeport pour la 14e BIECTR et/ou un Passeport au suivant* (d'une valeur de 8 $CA) à cette adresse https://biectr.ca/passeport et de remplir les cases du formulaire comportant un astérisque ou autrement indiquées comme obligatoires. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Pour être valides, les achats doivent être faits entre le 2 juin à 9 h et le 7 septembre à 17 h (heure de l'Est, Québec). Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations après cette échéance seront rejetées.

PARTICIPATION

Chaque *Passeport* acheté en ligne directement à https://www.biectr.ca/passeport et chaque *Passeport au suivant* acheté en ligne à https://www.biectr.ca/passeport , donne une chance au participant de remporter par tirage au sort, le Prix. Le participant aura autant de chance de remporter le ***Prix*** que de *Passeports et/ou de Passeports au suivant* qu'il aura achetés.

Limite.

Aucune limite d'achats de *Passeports* ou de *Passeports au suivant* par participant.

Toute personne qui participe ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation au tirage ou tous autres résultats de cette participation.

PRIX

Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé auprès de l'Organisatrice contre une somme d'argent, vendu à un tiers ou transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

À l'achat d'un *Passeport* ou d'un *Passeport au suivant*, vous courrez la chance de gagner un prix au *Fairmont Le Manoir Richelieu*, situé sur le complexe de divertissement Hôtel-Casino dans la magnifique région de Charlevoix au Québec :

Une nuitée dans une chambre Fairmont, comprenant le petit déjeuner buffet au restaurant Le Bellerive, le dîner du soir table d'hôte (3) services au restaurant Le Saint-Laurent, taxes et service inclus (aucune boisson alcoolisée n'est incluse), ainsi que les frais d'expérience en villégiature inclus, pour deux personnes.

Le Prix d'une valeur de 600 $CA est offert par Loto-Québec.

Aucun échange n'est possible, la revente est strictement interdite.

Le Prix ne comprend pas les frais de déplacement pour se rendre au *Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie au Québec.*

TIRAGE

Date du tirage : 7 octobre 2025

Le tirage aura lieu à l'adresse de l'Organisatrice à l'Ancienne gare ferroviaire, dans la salle des pas perdus au 1075, rue Champflour, Trois-Rivières (Québec) G9A 2A1.

Détails du tirage : Sélection au hasard parmi l'ensemble des achats de Passeport valides pendant la durée du Concours.

MODE D'ATTRIBUTION ET RÉCLAMATION DU PRIX

Un tirage au sort sera effectué après la clôture du Concours parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours. Le gagnant sera pigé parmi les participants par un représentant de l'Organisatrice ou du Partenaire du Prix.

Le premier participant désigné par le sort qui aura répondu à la question posée et répondra correctement à une question d'habilité mathématique sera déclaré gagnant du Prix, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues aux présents règlements.

Le gagnant potentiel sera joint par téléphone ou par courriel, à l'entière discrétion de l'Organisatrice du Concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Le gagnant potentiel contacté par téléphone ou par courriel indiqué(e) sur le formulaire de participation, devra réclamer le Prix selon les instructions de l'Organisatrice dans un délai maximum de 48 heures à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l'éventualité où le gagnant potentiel sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification du Prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pas pu être livré entraînera la disqualification du gagnant potentiel et la sélection d'un nouveau gagnant potentiel.

Le gagnant devra :

a. signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisatrice et le retourner à l'Organisatrice dans les 15 jours suivant la date de réception;
b. avoir répondu correctement et sans aucune aide à la question d'habilité mathématique;
c. sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;

Dans un délai entre deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dument rempli et signé, l'Organisatrice du Concours communiquera avec le gagnant afin de l'informer et de prévoir les modalités de prise de possession du Prix.

Refus d'accepter le prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter le prix selon les modalités des présents règlements libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.

Dans l'éventualité où le gagnant ne réclame pas son prix dans ce délai ou répond de manière incorrecte à la question d'habilité mathématique (le cas échéant), refuse le Prix ou est déclaré inadmissible, l'Organisatrice pourra désigner par tirage au sort, un autre gagnant potentiel et ce, même si le nom du gagnant potentiel a déjà été annoncé publiquement.

L'Organisatrice pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

Attribution du Prix. Le Prix ne sera pas remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Le Prix n'est pas transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement.

CONSENTEMENT DES PARTICIPANTS

La participation au Concours implique l'acceptation des règlements, dont l'Organisatrice se chargera de l'application.

Une personne qui gagne un prix doit consentir, si cela est requis, à ce que son nom soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ

L'Organisatrice n'assume aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où l'un des organismes ou établissements partenaires serait dans l'impossibilité de respecter ses engagements dans le cadre de ce Concours à cause d'une situation hors de son contrôle, par exemple une grève, un lockout ou tout autre conflit de travail.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les participants peuvent prendre connaissance des règlements du concours et du fonctionnement du tirage en ligne au https://www.biectr.ca/passeport ou en écrivant par courrier électronique à info@biectr.ca .

RÈGLES GÉNÉRALES

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

Toute participation erronée, incomplète, incompréhensible, envoyée en retard, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

Les participants à ce Concours ainsi que le gagnant dégage l'Organisatrice, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce Concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce Concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit Prix.

La personne gagnante accepte le Prix sans caution judiciaire ou autre de la part des Parties exonérées.

La personne gagnante autorise l'Organisatrice du Concours à utiliser son nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce Concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Si le gagnant refuse d'accepter le Prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du Concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce Concours.

Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, par exemple une grève, un lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du Concours seront utilisés uniquement par l'Organisatrice dans le cadre de la réalisation du Concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un Prix un autre de valeur et de natures équivalentes, sans recours pour le gagnant.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à la seule fin d'alléger le texte.